

A 3 D DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 201.426 euros
Siège social : Les Taubayes
87220 FEYTIAT
330 441 197 RCS LIMOGES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU PRESIDENT EN DATE DU 1er JUILLET 2010

L'an deux mille dix et le premier juillet

Monsieur Patrick PEYRAMAURE, agissant en qualité de président de la société A 3 D DESIGN,

Après avoir rappelé :

- que l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital social de 7.080 Euros pour le porter de 201.426 Euros à 208.506 Euros par l'émission de 60 actions de 118 Euros chacune, avec une prime de 132 Euros par action souscrite, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;
- que cette assemblée a décidé que les souscriptions seraient reçues au siège social jusqu'au 30 juin 2010 inclus et les fonds déposés dans les huit jours de leur réception à l'Agence de Limoges de la Banque Tarneaud ;

Elle a décidé de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts ;

- que toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible et à titre réductible, le délai de souscription s'est trouvé clos le 30 juin 2010 ;
- que les souscripteurs se sont libérés de leurs souscriptions de la manière suivante :
 - à hauteur de 15.000 Euros par versements en numéraire qui ont été déposés à l'Agence de Limoges de la Banque Tarneaud qui a délivré le 15 juin 2010 le certificat prévu par la loi.

En conséquence, le président constate :

- que l'augmentation de capital par apports en numéraire est devenue définitive à compter du 15 juin 2010 et qu'en conséquence les modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010 est également devenue définitive.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article un paragraphe 8 ainsi libellé :

« 8. Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2010, le capital social a été augmenté de 7.080 Euros par l'émission d'actions souscrites en numéraire.

Total égal au montant du capital social..... 208.506,00 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

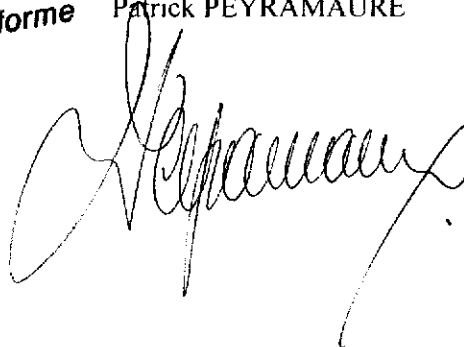
« Le capital est fixé à 208.506 euros.

Il est divisé en 1.767 actions ordinaires d'une valeur nominale de 118 euros chacune. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Pour copie
certifiée conforme**

**Le Président
Patrick PEYRAMAURE**



Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 26/07/2010 Bordereau n°2010/I 177 Case n°3

Ref 3652

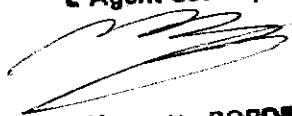
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'Agent des Impôts



Huguette BORDE